

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Monsieur AUBERT Karl, entrepreneur domicilié 15, rue du Petit Pré à GOURNAY EN BRAY 76220 pour la pause d'un échafaudage, devant le 1, rue Saint Jean à FERRIERES-EN-BRAY
- Considérant des travaux réfection de toiture 1, rue Saint Jean à FERRIERES-EN-BRAY.

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera du 1^{er} novembre 2024 au 30 novembre 2024, Monsieur AUBERT Karl sera autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public devant le 1, rue Saint Jean à FERRIERES-EN-BRAY et devra se soumettre aux dispositions ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : Monsieur AUBERT devra mettre en place une signalisation et un filet de protection pour dévier et sécuriser les piétons.

Article 4 : Monsieur AUBERT veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur DUCROCQ en charge de l'exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray et Madame la Secrétaire Générale chargés du contrôle de la bonne exécution de l'arrêté.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 30 octobre 2024

Le Maire.

Marie-France DEVILLERVAL

